

**ORDONNANCES**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 3 juin 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-128**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Club des vainqueurs** », qui aura lieu dans le parc Étienne-Desmarreau, du 11 juin 2013 de 18 h à 21 h, du 30 juin 2013 de 9 h à 18 h, et du 6 août 2013 de 18 h à 21 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-129**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Pique-nique Grics** », qui aura lieu dans le parc Cité-Jardin, le 14 juin 2013, entre 10 h et 14 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-130**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **La fête des aînés** », qui aura lieu dans le parc Molson section Est, le 15 juin 2013, entre 13 h et 16 h 30, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-131**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Activité de fin d'année, école La Petite-Patrie** », qui aura lieu dans le Parc de Gaspé, le 20 juin 2013, entre 8 h et 16 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-132**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale de l'Hôte-Maison** », qui aura lieu dans le Parc Molson, le 23 juin 2013, entre 12 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-133**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale de l'Hôte-Maison** », qui aura lieu dans le Parc Molson, le 23 juin 2013, entre 12 h et 17 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-134**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête de la paroisse Saint-Édouard** », qui aura lieu la rue Bélanger entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, le 23 juin 2013, entre 8 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-135**, permettant la fermeture de la rue Bélanger entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb, le 23 juin 2013, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la paroisse Saint-Édouard** », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-136**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation dans certaines rues du territoire de l'arrondissement, le 23 juin 2013, entre 17 h 15 et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-137**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », qui aura lieu dans le parc de la Petite-Italie, le 24 juin 2013, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-138**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », qui aura lieu dans le Parc de la Petite-Italie, le 24 juin 2013, entre 16 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-139**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Fête nationale La Maisonnée** », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette Sud, entre 11 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-140**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale La Maisonnée** », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette Sud, le 24 juin 2013, entre 11 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-141**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Les jeux de la rue, préliminaires** », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette, le 29 juin 2013 remis au 30 juin 2013 en cas d'intempéries, entre 9 h 30 et 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-142**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Projet d'animation** », qui aura lieu dans le parc Père-Marquette Sud, le 6 juillet 2013, au parc De Gaspé, le 13 juillet 2013, au parc Saint-Jean-de-la-Croix, le 27 juillet 2013 au parc Père-Marquette, le 10 août 2013 et au parc Sainte-Bernadette, les événements seront remis aux lendemains en cas d'intempéries, entre 10 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-143**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Cinéma en plein air et bouffe de rue** », qui aura lieu dans les parcs Jean-Duceppe, Lafond, Maisonneuve, Petite-Italie et de l'Ukraine, le 16 juillet 2013 au parc Jean-Duceppe, le 23 juillet 2013 au parc Lafond, le 30 juillet 2013 au parc Maisonneuve, le 6 août 2013 au parc de la Petite-Italie et le 13 août 2013 au parc de l'Ukraine, entre 18 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-144**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie** », qui aura lieu aux endroits suivants : jardin communautaire de la Mennais le 17 août 2013 de 12 h à 19 h remis au 18 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire Père-Marquette le 17 août 2013 de 12 h à 19 h remis au 18 août 2013 aux mêmes heures, jardin communautaire Pré-Carré le 17 août 2013 de 12 h à 19 h remis au 18 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire Rosemont le 24 août 2013 de 12 h à 19 h, jardin communautaire Saint-Marc le 24 août 2013 de 17 h à 23 h, jardin communautaire Laurier le 24 août 2013 de 12 h à 23 h remis au 25 août 2013 si intempéries aux mêmes heures; jardin communautaire l'Églantier le 24 août 2013 de 12 h à 23 h remis au 25 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire du Carrefour le 7 septembre 2013 de 18 h à 23 h, jardin communautaire Étienne-Desmarreau le 7 septembre 2013 de 12 h à 19 h, jardin communautaire Basile-Patenaude le 14 septembre 2013 de 12 h à 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-145**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Épluchettes dans les jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie** », qui aura lieu aux : jardin communautaire de la Mennais le 17 août 2013 de 12 h à 19 h remis au 18 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire Père-Marquette le 17 août 2013 remis au 18 août 2013 de 12 h à 19 h; jardin communautaire Pré-Carré le 17 août 2013 de 12 h à 19 h remis au 18 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire Rosemont le 24 août 2013 de 12 h à 19 h, jardin communautaire Saint-Marc le 24 août 2013 de 17 h à 23 h, jardin communautaire Laurier le 24 août 2013 de 12 h à 23 h remis au 25 août 2013 si intempéries aux mêmes heures; jardin communautaire l'Églantier le 24 août 2013 de 12 h à 23 h remis au 25 août 2013 si intempéries aux mêmes heures, jardin communautaire du Carrefour le 7 septembre 2013 de 18 h à 23 h, jardin communautaire Étienne-Desmarreau le 7 septembre 2013 de 12 h à 19 h, jardin communautaire Basile-Patenaude le 14 septembre 2013 de 12 h à 19 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-146**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Les festivités de la fête nationale à Montréal - le Grand spectacle** », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, le 23 juin 2013 de 9 h à 10 h et de 15 h à 21 h et le 23 juin 2013 de 9 h à 10 h et de 15 h à 01 h le 25 juin 2013, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-147**, permettant la vente de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « **Les Festivités de la fête nationale à Montréal - le Grand spectacle** », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve, le 24 juin 2013, entre 10 h et 01 h 00 le 25 juin 2013, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et le 24 juin 2013, entre 10 h et 01 h 00 le 25 juin 2013, en ce qui a trait à la consommation de boissons alcooliques et entre 12 h et 00 h 45 le 25 juin 2013, quant à la vente de boissons alcooliques et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-148**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Les festivités de la fête nationale à Montréal - le défilé de la Saint-Jean** », qui aura lieu dans le circuit du défilé sur la rue Sherbrooke est au départ de la rue Davidson jusqu'à l'arrivée au parc Maisonneuve, le 24 juin 2013 de 14 h à 19 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-149**, permettant l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue des Carrières, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Boyer, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-150**, permettant l'installation d'un arrêt obligatoire sur la rue Holt, dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 3e Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-151**, permettant l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue du Midway, dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Omer-Lavallée, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 11 juin 2013

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement